

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2019-2020 - Attribution

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais. Dijon est l'une des dernières villes de plus de 100 000 habitants à disposer d'un tel dispositif.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué deux cent cinquante bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins trois ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la commune ;

- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu). Les revenus pris en compte sont ceux de l'ensemble du foyer familial dont dépend l'étudiant (CROUS, revenu imposable, CAF), sauf si l'étudiant est isolé sans soutien de famille ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Ainsi, 148 000 € ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €.

Le versement de cette bourse est conditionné par la production d'un certificat d'assiduité mais également la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 12 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon. Au final, onze étudiants n'ont pas rempli les conditions d'assiduité et / ou de contrepartie et n'ont donc pas bénéficié du versement effectif de leur bourse.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé de permettre aux étudiants dijonnais effectuant leurs études supérieures dans un établissement hors Dijon situé sur la métropole dijonnaise de bénéficier de cette bourse.

Cette année, 312 dossiers ont été considérés comme complets, contre 340 l'an passé. 16 dossiers ont été refusés car restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.

L'analyse des dossiers aboutit à la proposition de répartition suivante du budget de 148 000 € :

Quotient familial mensuel	0 à 270 €	274 à 466 €	470 à 577 €	578 à 1 000 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	150
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	75 000,00 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2019-2020 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité au titre du premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou plusieurs des associations conventionnées, au plus tard avant la fin de l'année universitaire.

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ